



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

clerks de notaires

Question écrite n° 79807

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le décret n° 85-906 du 23 août 1985 concernant la validation des acquis professionnels (VAE). Il lui demande si l'article 7 de ce décret autorise une catégorie professionnelle telle que les clerks de notaires à accéder aux licences de droit sans examen.

Texte de la réponse

Le décret n° 85-906 du 23 août 1985 permet à un candidat de solliciter la validation de son expérience professionnelle en vue, non pas de la délivrance d'un diplôme, mais de l'accès à différents niveaux de l'enseignement supérieur. Dans le cadre de ce décret, le candidat dépose un dossier auprès de l'établissement dispensant la formation qu'il souhaite suivre. La décision de validation est prise par le chef d'établissement sur proposition d'une commission pédagogique présidée par un professeur d'université. Par ailleurs, le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 fixe les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme délivré, au nom de l'État, par un établissement d'enseignement supérieur. En référence à ce texte, le jury de validation procède à l'examen du dossier du candidat, s'entretient avec lui et adresse au chef d'établissement un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que, le cas échéant, la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'une formation complémentaire. Il n'existe en revanche aucun dispositif réglementaire qui permettrait à une catégorie professionnelle déterminée d'obtenir automatiquement un diplôme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79807

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2010, page 5987

Réponse publiée le : 3 août 2010, page 8590